

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Décision du 6 mai 2010 relative à la commission chargée de donner un avis sur l'entrée en formation doctorale des ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts et des lauréats du concours interne à caractère professionnel

NOR : DEVL1007207S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2009 relatif à la formation des ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts et au stage de perfectionnement organisé pour les lauréats du concours interne à caractère professionnel en vue de l'accès au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, notamment ses articles 5 et 6,

Décident :

Article 1^{er}

La commission prévue au 4^o de l'article 5 de l'arrêté du 27 novembre 2009 susvisé est dénommée « commission formation doctorale des IPEF ».

Article 2

I. – Cette commission est chargée de donner au comité d'orientation et de validation prévu à l'article 5 de l'arrêté du 27 novembre 2009 susvisé un avis sur l'entrée en formation doctorale des ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, des lauréats du concours interne à caractère professionnel et des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Cet avis porte sur la qualité scientifique du projet doctoral, sur son adéquation avec le projet professionnel envisagé par le candidat, en référence aux domaines cités à l'article 1^{er} du décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 relatif au statut du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et en s'inscrivant dans les attributions des ministres chargés du développement durable et de l'agriculture.

Cet avis est émis après audition du candidat.

II. – Dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé prévu à l'article 6 de l'arrêté du 27 novembre 2009 susvisé, elle est chargée d'effectuer un suivi annuel d'avancement des thèses.

III. – Elle élabore et approuve son règlement intérieur, précisant notamment les éléments devant figurer dans le dossier de candidature. Ce règlement est communicable.

Article 3

Cette commission comprend :

- sept personnalités scientifiques dont au moins trois issues des établissements relevant du ministère chargé du développement durable et de ceux relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le directeur général d'AgroParisTech ou son représentant ;
- le directeur de l'École des Ponts ParisTech ou son représentant ;
- le directeur de la recherche et de l'innovation au ministère chargé du développement durable ou son représentant ;
- le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture ou son représentant.

Sont invités à participer aux séances de la commission, avec voix consultative, un représentant du secrétaire général du ministère chargé du développement durable, un représentant du secrétaire général du ministère chargé de l'agriculture et un représentant du chef du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Le président peut inviter à participer aux séances de la commission, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Article 4

Le président et les autres membres de cette commission sont nommés, pour un mandat de trois ans, par décision conjointe du secrétaire général du ministère chargé du développement durable et du secrétaire général du ministère chargé de l'agriculture.

Le président est désigné parmi les sept personnalités scientifiques.

Article 5

Le secrétaire général du ministère chargé du développement durable et le secrétaire général du ministère chargé de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Fait à Paris, le 6 mai 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

Pour le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche et par délégation :
Par empêchement du secrétaire général :
Le chef du services des ressources humaines,
P. MÉRILLON